

Conseil Exécutif du 4 décembre 2012

DÉLIBÉRATION N°242/2012

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
À LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE
POUR L'ÉCOLE PRIMAIRE « LES QUATRE TEMPS »**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 112-2012 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2012 ;
- VU** la délibération n° 79-2012 du 30 mars 2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2012 ;
- VU** la demande de subvention de la Commune de Miquelon-Langlade en date du 21 novembre 2012 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'accorder à la Commune de Miquelon Langlade une subvention de 8 900 € au titre de 2012 pour le fonctionnement de l'École primaire « Les Quatre Temps ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2012 : chapitre 65, nature 65734, fonction 21, ligne de crédit 11707.


ARTICLE 3 : Le versement de la subvention interviendra dès la signature de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le Service des Actions Territoriales, le Service des Finances de la Collectivité Territoriale et le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et publiée au Journal Officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adopté

8 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 8
Membres votants : 8

Le Président



Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 05 DEC 2007

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

*Pôle Culture, Tourisme, Sport et
Actions Territoriales*

Conseil Exécutif du 4 décembre 2012

RAPPORT DU PRÉSIDENT

(Délibération n° 242)

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
À LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE
POUR L'ÉCOLE PRIMAIRE « LES QUATRE TEMPS »**

La Collectivité Territoriale alloue chaque année une subvention à la Commune de Miquelon-Langlade afin de participer aux dépenses de fonctionnement de l'École primaire « Les Quatre Temps » liées à l'achat des fournitures scolaires et de matériels pédagogiques.

Dans le présent rapport, il vous est proposé de reconduire la subvention versée l'année dernière pour le même montant, soit 8 900 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Pour le Conseil Exécutif par délégation,
le 1er Vice-Président

Stéphane LENORMAND

